

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2021

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2021**

**QUORUM N° 1 :**

**DE LA DELIBERATION N° 1**

**A LA DELIBERATION N° 7**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DEUX JUILLET**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Madame Widad FERJANI.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,** Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)  
Monsieur CUNEO (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)  
Monsieur LAFAURE (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)  
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)  
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Monsieur Jean-David MARION)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie BARRUE**

Lecture a été donnée de ce qui suit :



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## **Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES**

**SEANCE DU 2 JUILLET 2021**

**QUORUM N° 2 :**

**DE LA DELIBERATION N° 8**

**A LA DELIBERATION N° 19**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DEUX JUILLET**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Madame FONTAINE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Madame Widad FERJANI.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,** Monsieur CUNEO (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)  
Monsieur LAFAURE (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)  
Madame TROPINI (pouvoir à Monsieur Eric MARTIN)  
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Monsieur Jean-David MARION)

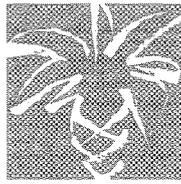
**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie BARRUE**

Lecture a été donnée de ce qui suit :





# VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

## Séance du Conseil municipal du 2 juillet 2021

### SOMMAIRE

---

AFFAIRE N° 1 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique .....	4
AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL .....	5
AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Révision des autorisations de programme n° 0701- 1602- 1702- 1601 .....	6
AFFAIRE N° 4 - SPORTS - Complexe Aquatique - Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) .....	6
AFFAIRE N° 5 - MÉDIATHÈQUE - Donation Jean-Claude Lesage : Fonds Joseph Conrad Claudine Lesage et complément au Fonds Édith Wharton Claudine Lesage .....	8
AFFAIRE N° 6 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route de Giens - Hameau des Pesquiers - Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIEVRE-OLIVES - Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98 et 100 .....	10
AFFAIRE N° 7 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 4231 ROUTE DE GIENS - Demande de constitution de servitude de passage de câbles électriques sur une parcelle communale cadastrée section EY n°0030 .....	23
AFFAIRE N° 8 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal - Parcelle DN n°0002 - 1376 CHEMIN DU ROUBAUD - Autorisation à la Société ORANGE de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme .....	24
AFFAIRE N° 9 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route des Marais - Déchetterie - Régularisation empiètement - Accord de la Commune à la cession SITTMAT / Métropole TPM - Parcelle EL n° 66 26	

AFFAIRE N° 10 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 1 Rue des Tourterelles cadastré section IM n° 0151 formant le lot n°5 Bis au profit de M. SIGOGNEAU Bernard .....	28
AFFAIRE N° 11 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien cadastré section EV n° 0004 formant le lot n° 62Ter au profit de la Copropriété du 4 Rue des Marchands.....	28
AFFAIRE N° 12 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 2301 Route de Giens cadastré section EV n° 0188 formant le lot n°7 Bis au profit de la SAS ARDRIMMO.....	29
AFFAIRE N° 13 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Aliénation du bien situé 16 Avenue de la Sablière cadastré section EX n° 0049 formant le lot n° 21 au profit de l'indivision Durand - Albertin .....	30
AFFAIRE N° 14 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0024 formant le lot n° 18 Indivision SAF - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	31
AFFAIRE N° 15 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Mise en place de la fourrière automobile - Délégation de service public - Choix du délégataire - Autorisation de signature.....	31
AFFAIRE N° 16 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Marché d'exploitation des installations de génie climatique et de production d'ECS et de traitement d'air des bâtiments communaux - Autorisation de signature .....	31
AFFAIRE N° 17 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Fourniture d'électricité pour les comptages HTA et BT supérieur à 36 KVA - Mise en appel d'offres ouvert.....	32
AFFAIRE N° 18 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Acquisition de fournitures pour travaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert .....	32
AFFAIRE N° 19 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Quai René ASTIER.	32
QUESTIONS ORALES.....	33

*(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-Palmiers.)*

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je demande à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)*

**M. LE MAIRE** : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous propose de désigner Marie BARRUE, notre benjamine, en tant que secrétaire de séance. D'ailleurs, je la félicite pour le magnifique résultat qu'elle a obtenu en Coupe du monde, puisqu'elle a gagné la seule épreuve qui précède les Jeux Olympiques. Néanmoins, les qualifications étant ce qu'elles sont, ce n'est pas elle qui ira à Tokyo. Elle s'entraîne donc déjà pour Paris 2024, en prenant un peu d'avance !

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2021**

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des observations ? S'il n'y en a pas, il est donc approuvé.

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2021 EST ADOPTÉ À  
L'UNANIMITÉ  
(44 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : La délibération n° 16 concernant le marché d'exploitation des installations de génie climatique a été légèrement modifiée et vous a été distribuée.

Vous trouverez également, sur table, la nouvelle revue municipale et la communication du Parc de Port-Cros *L'Attitude Mer*, dans laquelle, au hasard d'une interview, je donne des indications sur les transports maritimes concernant la liaison entre le continent et Porquerolles.

Une question orale a été posée, et il y sera répondu en fin de séance.

En préambule de ce Conseil, au lendemain des élections départementales et régionales, je voudrais féliciter nos collègues adjoints qui ont été élus, à savoir Madame BERNARDINI, Madame MARINO et Monsieur ROUX.

Je voudrais également saluer toutes les personnes du Conseil municipal qui ont participé à ce débat démocratique et qui l'ont fait avec qualité et talent, à savoir Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BURKI, Monsieur EYNARD-TOMATIS et Madame COLLIN. Les élections sont ainsi faites que l'on gagne ou l'on perd, mais il est toujours très important d'y défendre ses idées, et ils l'ont fait avec qualité.

Je voudrais également envoyer un sourire à Madame SANTAITI, qui est la cheville ouvrière du Conseil municipal depuis de longues années, qui fait toujours son travail de façon admirable et qui a le plus beau sourire de la commune. Merci pour l'action que vous avez menée, et que la nouvelle étape qui vous attend soit de la même qualité !

Par ailleurs, je vous indique que Catherine FONTAINE, qui fait partie de notre équipe, m'a fait part de sa volonté d'arrêter ses fonctions, eu égard à ses activités professionnelles et à son environnement personnel. Je voudrais lui témoigner toute mon affection et lui dire que de toute façon, elle fait partie de l'ensemble de l'équipe municipale. Nous serons toujours à ses côtés et prêts à lui demander son sentiment sur tous sujets. Merci, Catherine !

Comme la loi le veut, Marc CIRCOSTA, étant le suivant sur la liste, siègera donc au prochain Conseil municipal.

**AFFAIRE N° 1 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique**

**M. LE MAIRE** : Jusqu'à la publication de cette loi, l'obligation de 35 heures qui était faite dans la fonction publique subissait un certain nombre d'adaptations. D'ailleurs, j'avais remédié précédemment à certaines d'entre elles. Par exemple, les trois mois de congés gratuits s'appliquaient pour toute personne partant à la retraite, faisant que les agents s'arrêtaient trois mois plus tôt, et j'avais supprimé cette disposition, notamment avec le soutien de la Chambre régionale des comptes. Il existait donc un certain nombre de modalités, mais aujourd'hui, on est obligé d'être à 35 heures, et non pas dans une interprétation différente.

Néanmoins, le fait de passer de 1 540 heures à 1 607 est un choc. Par conséquent, tout en restant dans la dimension totalement réglementaire, il nous a paru opportun de mettre en place une procédure permettant de garder les fameux jours qui font parfois le lien lorsqu'il y a un pont, ou qui sont parfois appelés « jour du maire », ou qui sont quelquefois liés à l'ancienneté, et de rassembler tout cela dans une problématique connue dans la fonction publique, à savoir l'ARTT (l'aménagement et la réduction du temps de travail).

Ainsi, nous pourrions proposer, aux agents municipaux, un nombre d'heures supplémentaires supérieur à 35 heures, mais en contrepartie, ils garderaient un volant presque identique de jours de congés. Cela me paraît d'autant plus légitime que certains jours s'imposent. Par exemple, on me dit de supprimer ce que l'on appelle le « jour du maire », mais lorsque celui-ci se trouve entre le jeudi de l'Ascension et le samedi, il va de soi que l'on attend cette continuité, ou si le jour de l'An est un mardi, on peut comprendre que le lundi ne soit pas travaillé, etc.

La méthode a été avalisée par les différents syndicats, mais je ne voulais pas que nous déterminions strictement les choses sans en référer au personnel communal. Nous recueillerons donc leur avis en leur disant qu'il existe quatre possibilités : soit vous travaillez 35 heures et n'avez aucun jour férié, puisque c'est la loi, soit vous travaillez 36 heures, ce qui permet d'avoir six jours fériés, et de la même façon, vous aurez 9 jours pour 36 heures 30 et 12 jours pour 37 heures. Ces jours de récupération sont ainsi transformés en jours de congés.

Je crois que c'est une bonne méthode. En tout cas, je souhaite qu'elle fasse jurisprudence au niveau de la Métropole, puisque nous n'oublions pas que dans nos murs, nous avons des personnes travaillant pour la commune et d'autres ayant la casaque « Métropole ».

Je vous sou mets donc cette proposition de principe. Nous aurons une deuxième délibération lorsque la concertation avec les organisations professionnelles sera achevée, au mois de septembre ou octobre, étant bien entendu que cette décision doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À cette date, nous appliquerons les 35 heures sans jours de congés ou ces modalités que je viens de définir.

Cette proposition me paraît équilibrée. Elle permet de respecter strictement la loi, mais avec une compréhension, compte tenu de la culture et des habitudes qui avaient été prises ici, comme elles le sont ailleurs.

S'il n'y a pas d'intervention, je mets cette démarche de principe aux voix. Par la suite, nous préciserons le nombre d'heures hebdomadaires, le nombre d'heures annuelles et le nombre de jours de RTT correspondants, après la consultation de l'ensemble du personnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION DÉCISION**  
**MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

**Mme MANA** : Bonjour à tous. Il convient de procéder à de nouveaux réajustements de crédit, de 0 € en fonctionnement et en investissement, concernant la révision d'autorisation de programme que nous détaillerons dans la délibération n°3.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Révision des autorisations de programme n° 0701- 1602- 1702- 1601**

**Mme MANA** : *(Lecture de la délibération.)*

L'augmentation de l'autorisation de programme 1601, de 210 000 €, correspond à l'addition des reliquats sur les autres autorisations de programme.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit donc d'une redistribution des AP, certaines étant excédentaires et une autre ayant besoin d'un complément.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 4 - SPORTS - Complexe Aquatique - Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

**M. ROUX** : Le POSS n'ayant pas été mis à jour depuis 2014, il convient de le régulariser, essentiellement avec trois modifications.

La modification n° 1 concerne l'ouverture du dimanche après-midi. Jusqu'en 2014, ce complexe fermait à 13 h. Actuellement, il est ouvert jusqu'à 18 h, permettant ainsi l'ouverture au grand public et la mise en place d'une structure gonflable dans le bassin de 25 mètres. Il s'agit donc d'effectuer une régularisation administrative.

De plus, la nocturne du lundi soir sera arrêtée. Depuis plusieurs années, le complexe aquatique prévoyait deux nocturnes, le lundi et le jeudi, avec l'ouverture au grand public jusqu'à 21 h et des activités. Suite à un manque d'effectifs en personnel, une faible fréquentation et un manque de rentabilité des activités, la nocturne du lundi soir a été supprimée.

Par ailleurs, depuis le dernier POSS, la liste du personnel du complexe aquatique a été modifiée, et il est donc nécessaire de mentionner ces modifications, la principale étant le remplacement de Monsieur Stéphane CICOLETTA par Madame Cécile ROBERT.

La modification n°2 porte sur le protocole d'intervention en cas d'accident. Auparavant, ce dernier s'effectuait en fonction des différents publics (scolaire, associatif, grand public). Désormais, il est unique à tous les publics et dépend de la gravité de l'accident. Il s'agit d'une simplification du protocole, permettant une meilleure coordination des intervenants.

Enfin, la modification n°3 concerne les postes de surveillance. Comme je vous l'ai dit, nous avons mis en place une structure gonflable dans le bassin de 25 mètres et, afin de faire respecter le règlement, il faut mettre un MNS pour veiller à la sécurité des utilisateurs.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, ce que je vous demande d'approuver pour ce POSS.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

**Mme PORTUESE** : Bien entendu, je voterai favorablement. Toutefois, dans le matériel de secours disponible, il n'est pas mentionné de défibrillateur, ni dans le bassin ni à l'infirmerie. Est-ce normal ?

**M. ROUX** : Il y en a un. Je vous passerai le petit livret, car c'est assez conséquent.

**M. LAURENT** : Monsieur le Maire, pour ne rien vous cacher, je suis un adepte de la piscine. Je profite de cette délibération pour saluer le professionnalisme du personnel affecté à la piscine municipale, ainsi que le fait d'avoir maintenu la piscine ouverte pendant une longue période, probablement grâce à votre action, ce qui a permis aux Hyéroises et aux Hyérois de se maintenir en forme durant cette période de confinement. Ce n'était pas du tout évident. La piscine a pris des dispositions en matière d'hygiène, notamment par rapport aux vestiaires, etc., et il faut dire que cela a été très bien fait, le personnel veillant à ce que chacun ait le masque, etc. Je vous en remercie.

Concernant la modification n° 2, effectivement, Docteur ROUX, il paraît plus logique d'affecter l'urgence à la nature de la pathologie plutôt qu'à la personne. Cela paraît être du bon sens, et c'est donc une très bonne chose.

En revanche, Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur le fait qu'en cas d'accident grave, le SMUR d'Hyères interviendra, mais s'il est engagé par ailleurs, il s'agira du SAMU de Toulon. Or ce dernier risque de mettre un peu de temps à intervenir avec les travaux qui sont en cours sur l'A57. Il faudra donc veiller à ce que le SMUR d'Hyères soit fonctionnel et que la structure hospitalière d'Hyères puisse anticiper ces éventuels problèmes de circulation entre Toulon et Hyères. Il arrive souvent que le SAMU se déplace à la place du SMUR, car ce dernier ne peut pas être sur deux ou trois feux en même temps. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci. Nous serons attentifs. Nous sommes favorables à tout ce qui peut rapprocher le traitement des personnes hyéroises accidentées ou malades de l'endroit où la maladie ou l'accident se situe.

Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 5 - MÉDIATHÈQUE - Donation Jean-Claude Lesage : Fonds Joseph Conrad Claudine Lesage et complément au Fonds Édith Wharton Claudine Lesage**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le fait de rapporter une délibération dont l'objet est un don est un plaisir réel, d'autant plus quand ce don est de la nature de celui d'aujourd'hui.

Si vous vous souvenez, deux ans en arrière, en juin 2019, nous acceptions déjà un don de Jean-Claude Lesage concernant Édith Wharton, la romancière américaine. Aujourd'hui, son don concerne l'écrivain anglais Joseph Conrad.

Je fais remarquer que nous ne sommes pas du tout obligés de délibérer pour accepter un don. Nous le faisons pour souligner la chose, ainsi que pour saluer le donateur et le remercier de sa générosité, venant enrichir le fonds de la médiathèque et son patrimoine littéraire.

De la même façon que deux ans auparavant, le fonds qui nous est donné a été constitué par l'épouse décédée de Jean-Claude Lesage, Claudine Lesage, laquelle a beaucoup fréquenté Hyères, sur les pas d'Édith Wharton et de Joseph Conrad. Claudine Lesage était un professeur de littérature anglo-américaine à l'université de Picardie, une chercheuse, ainsi qu'une spécialiste et traductrice de Conrad. Or il se trouve que ce dernier a connu Hyères.

Conrad est Polonais de naissance. Il est passionné de géographie et rêve de navigation dès son enfance. Cela lui arrivera à 17 ans, puisqu'il quitte la Pologne pour se retrouver à Marseille et être engagé en tant que mousse sur un premier projet.

De Marseille, il viendra à Hyères, car la famille qui l'héberge y a un point de chute à Riondet qui, à l'époque, était le boulevard des Îles d'Or. Au 9, Riondet, il se trouvait une pension où Conrad séjournera au début de sa vie, et il reviendra à Hyères à la fin de sa vie, une fois célèbre, invité par Édith Wharton qui, pour sa part, loue le Castel Sainte-Claire, avant d'en devenir propriétaire. Il est donc à Hyères dans les années 1875-1878, et il y sera de nouveau à la fin de sa vie, vers 1920.

Conrad naviguera toute sa vie, d'abord sous pavillon français, puis sous pavillon anglais. Il sera capitaine de la marine marchande anglaise, et la fin de sa carrière maritime surviendra en 1894.

Il est l'un des plus grands romanciers de tous les temps. Il est entré dans la Pléiade dans les années 1880, et son œuvre compte cinq volumes. Quand on connaît la densité d'un volume de la Pléiade, cela donne une idée de son œuvre, ne serait-ce que quantitativement. Néanmoins, il se trouve que sur le plan intellectuel et littéraire, ce navigateur a également été un explorateur lucide de la nature humaine dans toutes ses faces, aussi bien lumineuses que sombres. Pour décrire la condition humaine, il existe quelques romans que vous connaissez, et l'un des plus célèbres est *Au Cœur des ténèbres*, lequel a donné naissance à un film non moins célèbre, *Apocalypse Now*, avec une transposition du Congo, où Conrad se retrouvait, au Vietnam où les Américains s'enlisaient.

Le dernier roman de Conrad s'intitule *Le Frère-de-la-Côte* et se déroule à Giens. La presqu'île de Giens a beaucoup frappé l'imaginaire de Joseph Conrad. D'ailleurs, on pourrait dire que la côte méditerranéenne, de Marseille à Hyères, a toujours été présente dans son œuvre.

La médiathèque s'enrichit donc avec cet auteur, qui servira de référence à de nombreux chercheurs, auxquels les portes sont ouvertes.

À titre personnel, je voudrais juste exprimer le regret que Conrad ait écrit en anglais. Quand il quitte la Pologne et arrive à Marseille, il parle français très rapidement et fort bien. Toutefois, après avoir navigué sur un navire français, il se retrouvera capitaine de la marine marchande en Angleterre. Il se mettra à l'anglais, et son premier écrit sera dans cette langue. C'est dommage, car peut-être les Anglo-Saxons ne le savent-ils pas, mais 63 % de leur vocabulaire est fait de mots d'origine française, ce qui est considérable, puisque cela représente peut-être 37 000 mots. Bien que l'anglais soit devenu une langue dominante, comme le français vient du latin, l'anglais vient du français, ce qui faisait dire à Clémenceau que finalement, l'anglais était du français mal prononcé.

Je vous remercie d'accepter ce don qui honore notre médiathèque. Je salue la mémoire de Claudine Lesage, fidèle amie de la ville et de sa culture, et j'exprime toute notre gratitude à son mari, Jean-Claude Lesage, lequel viendra pour l'exposition Conrad qui aura lieu à la rentrée. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Quel plaisir d'organiser, un jour, dans le musée, une exposition à partir des fonds qui ont été légués, que ce soit Conrad ou Édith Wharton, dont nous avons déjà beaucoup de choses, mais également tout ce qui relève d'Alphonse Denis, Durieux, etc. Je crois que c'est non seulement une façon de nourrir notre réflexion, mais également de montrer l'attractivité de la ville.

**M. LAURENT** : Monsieur le Maire, ma question est peut-être un peu déplacée, mais quelle peut être la reconnaissance de la Ville d'Hyères par rapport à tous ces dons exceptionnels ? En effet, cela constitue une richesse pour notre ville. Comment la Ville peut-elle remercier les familles de ces dons ?

**M. LE MAIRE** : Si je puis me permettre, au-delà des phrases qui pourront être prononcées sur le plan d'une reconnaissance un peu administrative, la reconnaissance consiste à accueillir l'œuvre. Quand vous êtes exécuteur testamentaire ou légataire universel d'une œuvre d'un artiste, il s'agit du plaisir de pouvoir la donner à qui l'on veut et où l'on veut. De plus, cela induit également des impératifs d'entretien, parfois d'hygrométrie, de traitement et de mise en valeur. Ces personnes se trouvent quelquefois avec un fonds de très grande qualité, mais elles n'ont plus la capacité de le conserver chez elles et ont la volonté de le montrer. Par conséquent, elles cherchent souvent ceux qui pourraient l'accueillir, notamment dans les collectivités. Dans le cas présent, c'était peut-être un peu plus naturel, puisque le passage de Joseph Conrad et d'Édith Wharton à Hyères suggérait notre ville, mais c'est parfois différent. Dans une autre vie, il m'est arrivé de voir Adrien Maeght, de la Fondation Maeght, à Saint-Paul-de-Vence, rechercher un musée pour donner l'œuvre d'un peintre-sculpteur contemporain de Picasso. En l'occurrence, je dirais que c'est gagnant-gagnant, car cela impose un certain nombre de contraintes.

Néanmoins, vous avez raison de dire qu'il faudra sans doute essayer de le marquer de façon significative. Merci beaucoup.

Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 6 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route de Giens - Hameau des Pesquiers - Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIEVRE-OLIVES - Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98 et 100**

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle que cette délibération figurait au dernier Conseil municipal, mais je l'avais retirée, puisque le matin même, j'avais reçu un recours gracieux et, quel que soit le point de vue que l'on pouvait émettre, il paraissait opportun d'approfondir la connaissance de ce recours et sa validité.

Aujourd'hui, je propose de délibérer pour la signature de ce bail emphytéotique, lequel succède à l'obtention d'un permis de construire en date du 26 janvier 2021 et à une signature de promesse de bail emphytéotique préalablement passée.

Pour rappel, ce projet a été proposé à la commune par Monsieur LELIÈVRE, dans un secteur où, depuis plusieurs dizaines d'années, aucune initiative n'avait été prise, qu'elle soit publique ou privée, si bien que la situation actuelle est un état de délabrement et d'effondrement progressif de l'ensemble des bâtiments, lesquels font pourtant partie du patrimoine hyérois, puisque ce sont ceux des anciens sauniers.

Dans ce contexte, l'objectif est de permettre la réhabilitation sans un mètre carré de plus. En réalité, environ 3 100 m<sup>2</sup> seront réhabilités, soit 76 m<sup>2</sup> de moins. Il s'agit d'une réhabilitation strictement à l'identique, sans aucune modification de façade ou autre, afin de retrouver ce patrimoine dans son intégrité. L'idée de l'opérateur qui nous avait contacté était d'y loger une résidence hôtelière patrimoniale, ce qui venait correspondre à un autre besoin de la commune, à savoir d'élargir la gamme touristique dont elle dispose, sachant qu'aujourd'hui, nous n'avons pas suffisamment d'équipements de ce type.

C'est donc dans ce cadre que le partenariat s'est noué et que nous sommes aujourd'hui en voie de délibérer pour le bail emphytéotique.

Je rappelle que sur l'ensemble de la parcelle, nous posons un certain nombre de contraintes. Par exemple, la chapelle et son pourtour sont exclus du bail emphytéotique. De plus, il existe de nombreuses servitudes :

- une servitude de passage pour piétons sera créée le long du canal, permettant aux Captois d'aller de la route à la mer ;
- une servitude au public de 6 500 m<sup>2</sup> devant la chapelle : c'est la pinède d'entrée qui accueille les festivités des Captois, auxquels nous nous joignons bien volontiers ;
- une servitude de passage depuis la route de Giens vers la plage.

Ce bail est donc relativement précis, et son objet est clairement déterminé.

Aujourd'hui, nous soumettons, sans réserve, l'autorisation de signer un bail emphytéotique à votre délibération, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, ce projet est connu de tous. En effet, il fait partie de l'Opération Grand Site que j'ai présentée à Paris en 2019 et qui a recueilli l'unanimité de la Commission nationale des sites et du paysage, sachant que cette instance ne se laisse pas aller volontiers. J'ai dû évoquer ce projet à chaque réunion du comité consultatif de l'OGS. Depuis cinq ou six ans, nous l'évoquons dans toutes les réunions des CIL de la Capte et de Giens. Comme je l'ai dit, il a fait l'objet d'une délibération de promesse de bail à la fin de l'année 2018.

De plus – c'est la vision démocratique –, ce projet est présent dans les documents de campagne de la liste que j'avais l'honneur de présider et qui est aujourd'hui majoritaire, à la page 13. Plus récemment, Monsieur LELIÈVRE l'a présenté aux Captois, à leur demande, ainsi qu'à deux membres de l'opposition municipale.

Je voudrais également que vous notiez qu'il ne s'agit pas d'un projet architectural. Si vous y allez, vous voyez exactement le projet, puisqu'il sera simplement réhabilité. Il s'agit d'un projet de rénovation totale, mais d'aménagement interne. Il n'y a donc pas de commentaire excessif à faire, et il ne peut pas y avoir d'opacité.

Par ailleurs, ce permis est sans doute le plus solide que nous n'ayons jamais délivré. En effet, il a reçu l'accord de la Commission départementale des sites en octobre 2020, sachant que nous sommes sur un site remarquable et que cette commission est assez attentive, puisqu'elle est composée non seulement d'élus, très minoritairement, mais également de nombreuses associations de défense de l'environnement. De plus, j'ai indiqué qu'il avait reçu l'accord du Conseil supérieur de la nature à Paris, mais surtout, la commune ne peut pas délivrer ce permis sans un avis favorable du ministère de l'Environnement – on dit que c'est un « permis ministériel », étant instruit par le ministère, postérieurement à l'instruction locale –, et nous l'avons obtenu sans réserve.

J'ajoute que tous les sujets ont fait l'objet d'un travail de cinq ans, en permanente concertation avec la DREAL, responsable de l'environnement, avec l'ABF, responsable de l'architecture, et avec la DDTM, responsable de tout.

D'autre part, une convention entre le Conservatoire du littoral et la Métropole TPM est finalisée au sujet des abords.

Enfin, concernant les parkings, qui ont fait l'objet de réflexions légitimes, ces dernières n'ont peut-être plus lieu d'être dans la mesure où, après une intervention de ma part, un accord écrit, que je tiens à disposition, est intervenu entre le pétitionnaire, Monsieur LELIÈVRE, et le propriétaire du parking du Palyvestre. Les 60 véhicules supplémentaires stationneront donc dans ce parking, sachant qu'il n'y en aura jamais autant.

Le troisième point est que le recours gracieux qui a été formulé n'a strictement aucune validité. Je dis cela à la suite de la consultation d'au moins quatre ou cinq avocats, dont celui de la Mairie. D'ailleurs, je dispose de deux attestations de non-recours : je passe rapidement sur celle des services de l'Urbanisme municipaux, mais nous avons également celle du Tribunal administratif de Toulon.

J'ajoute que pour le recours gracieux qui a été présenté le jour même de la séance précédente, une très grande partie des signataires se sont désistés – les autres n'ont peut-être pas totalement conscience de l'avoir signé –, certains précisant même qu'ils avaient été – je cite – « mal conseillés, abusés, mal renseignés. »

Le quatrième point est que ce projet a le soutien des CIL et de l'association de défense de l'environnement de la presqu'île de Giens. J'ai des lettres qui viennent de m'être adressées et qui renouvellent le point de vue du président du CIL de la Capte, du président du CIL de Giens et du président de l'ASNAPIG, qui sont des associations ne faisant pas débat, pour marquer leur adhésion au projet et leur approbation complémentaire de l'évolution entamée au niveau des parkings - s'agissant du CIL de la Capte, l'accord était global, avant même cet amendement.

Le cinquième point est que le bail emphytéotique est passé dans des conditions juridiques certaines. Je vous lis la loi : « *La vente ou la location d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal peut s'effectuer soit par adjudication publique aux enchères, soit de gré à gré* », ce qui est le cas.

Selon la jurisprudence : « *La conclusion d'une vente ou d'un bail sans publicité ni mise en concurrence est possible dès lors qu'elle n'a pas pour objet principal de confier à l'acquéreur des travaux répondant aux besoins de la commune [comme si nous avons demandé de créer une école, 10 logements, etc.]* », ce qui est le cas.

Il n'existe donc aucune difficulté de ce point de vue.

J'ajoute que le loyer du bail emphytéotique, qui a pu surprendre ceux qui n'ont pas un tel bail, mais qui ne surprendra pas ceux qui en ont un, est fixé par le service des Domaines sur trois hypothèses de durée, sachant que nous avons choisi 70 ans et la somme correspondante.

La conclusion de tous les avocats que j'ai consultés, auxquels j'ai demandé une analyse stricte, est la suivante : « *Outre qu'un éventuel recours contentieux à l'encontre du permis de construire délivré le 26 janvier 2021 serait irrecevable, la condition suspensive d'obtention du permis, qui n'était stipulée que dans l'intérêt de Monsieur LELIÈVRE-OLIVE, doit être considérée comme réalisée. La commune est donc tenue de réitérer l'acte en la forme authentique.* »

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qui enlève toute hésitation à vous faire délibérer.

Néanmoins, sans trop en faire, je voudrais vous dire qu'il n'est pas inopportun d'éviter que le fonctionnement d'une commune soit systématiquement bloqué, arrêté, ou freiné par des attitudes – je n'ose pas dire « des manœuvres » – déterminées par le fond pour une toute petite partie ou par la volonté de nuire pour une grande partie. D'ailleurs, je le dis, car il m'a été répété par des participants à certaines réunions qu'il s'agissait de l'affirmation claire qui avait été définie. Ce n'est pas possible ! On peut ne pas aimer le maire ou la majorité municipale, mais on est obligé de respecter l'avenir d'une commune, ainsi que la démocratie, et de faire en sorte que si l'on propose, amende ou discute, l'on n'ait pas pour seule ambition de reprendre par les tribunaux ce qui a été perdu dans les urnes, surtout quand on sait, pratiquement dans tous les cas, qu'il n'existe pas de motif et qu'il s'agit simplement de manœuvres de retardement.

Permettez-moi de dire que je respecte tous les recours dans les élections municipales, mais honnêtement, celui-ci... En tout cas, le Tribunal administratif a estimé qu'il était totalement infondé, pour toutes les raisons, notamment du fait de l'écart des voix, et il n'a pas été fait appel.

Le recours contre la Crestade, issu d'une seule personne, n'a eu comme conséquence que de retarder de six mois une opération de 400 logements, qui est importante pour les logements sociaux. Il a peut-être contribué aux difficultés de carence que la commune a pu connaître, et il a failli mettre la situation financière de l'opérateur en péril. Cela a été balayé, et il n'y a pas d'appel.

S'agissant du projet de la Coupole, dont on peut discuter, mais qui avait été présenté lors des élections municipales et qui avait vocation à faire une grande maison des Hyérois de façon à drainer du monde dans le centre d'Hyères, il n'a pas pu être réalisé à cause d'un recours, dont les auteurs se sont finalement désistés. Simplement – et heureusement –, nous n'avons pas pu le réaliser parce qu'un acquéreur s'est présenté au propriétaire pour la partie que l'on appelle « la brasserie ». Étant donné qu'il s'agit d'une brasserie, ce n'est pas une atteinte trop forte à l'idée globale que nous nous en faisons et, bien entendu, nous conservons notre volonté d'acheter les deux salles afin d'en faire des salles d'exposition ou de réunion dans les lieux la Coupole.

Quoi, après les Pesquiers ? Si, à chaque fois que nous mettons en œuvre un élément de notre politique qui a vocation et volonté de servir les intérêts de la ville, je ne sais qui ou je ne sais quoi a pour seul objectif de retarder... Le drame des recours est, d'une part, que la justice est lente. À titre d'exemple, cela fait deux ans que nous avons accordé un permis pour un hôtel sur le port, mais une personne a fait un recours, et ce n'est toujours pas jugé. Je ne pense pas pouvoir trouver quelqu'un me disant qu'il est mieux d'avoir le squelette des Voiliers au lieu et place d'un magnifique hôtel quatre étoiles sur le port, revitalisant ce dernier, et pourtant, nous attendons.

À un moment donné, certains combats ne méritent pas d'être menés, et d'autres méritent de l'être, mais il faut beaucoup d'honnêteté. Sincèrement, mon problème n'est pas « Jean-Pierre GIRAN », mais je préfère avancer que dénoncer. Il faudrait que chacun – en tout cas, extérieur à ce Conseil municipal – comprenne que ce n'est pas un jeu, que l'on ne joue pas avec l'intérêt public, ni avec la démocratie, et que l'on n'empêche pas les gens d'avancer quand il n'y a pas matière à le faire – dans le cas contraire, il n'y a pas de sujet.

J'ai voulu vous résumer l'environnement, le contexte et l'objet de la signature de ce bail emphytéotique. Bien entendu, pour tout ce que j'ai dit, je détiens toutes les pièces pour les montrer ou les démontrer, mais je pense que vous ne mettrez pas ma parole en doute, ni celle de ceux qui m'ont transmis ces documents.

Y a-t-il des observations ?

**Mme PORTUESE** : Monsieur le Maire, en 2018, j'avais voté pour cette promesse de bail emphytéotique au profit de Monsieur LELIÈVRE. L'état de dégradation avancé des bâtiments du site pouvait justifier ce partenariat public-privé, avec un transfert des travaux de réhabilitation à un privé, qui plus est en étant assorti d'exigences patrimoniales et environnementales.

Or en date du 28 mars 2019 – vous ne l'avez pas évoqué dans votre développé –, la Commission supérieure des sites a émis un rapport sur le projet de l'Opération Grand Site, mettant des points de vigilance en évidence, principalement suite au nouveau porter à connaissance du Préfet pour la prévention du risque de submersion marine, avec une prise en compte du changement climatique, qui actualisait les données relevées du BRGM. L'inspecteur général de l'Administration du développement durable préconisait alors – je cite – que « *compte tenu du grand nombre d'études parfois contradictoires effectuées depuis tant d'années, aucune décision ou engagement ne soit pris sans qu'une inspection générale pluridisciplinaire puisse expertiser les différentes solutions et options de ce site majeur.* » L'inspecteur général a également préconisé d'élaborer une stratégie à 10, 30 et 60 ans dans le sens d'une politique de résilience.

Par ailleurs, en ce qui concerne précisément la signature du bail dont il est question dans cette délibération, j'ai soulevé une question lors du dernier Conseil, mais la réponse n'était pas tout à fait celle que j'espérais. Pour ce bail, la consultation du Domaine a donné lieu, le 6 juin 2018, à une valeur locative de 24 000 € pour 70 ans. Il avait alors été stipulé que si l'opération n'était pas réalisée dans les 18 mois suivant cette estimation, une nouvelle consultation du Domaine devait être réalisée. Or dans cette délibération, la valeur locative est restée identique. Il me semble que nous ne pouvons donc pas nous prononcer aujourd'hui, alors qu'une nouvelle estimation locative aurait dû être réalisée au regard du document qui nous est soumis.

Pour ces réserves, je m'abstiendrai.

**M. LE MAIRE** : Sur le premier point, vous me permettrez de dire que lorsque le ministre de l'Environnement, le Préfet à travers la Commission départementale des sites, la direction de la DREAL, la direction de la DDTM, etc., émettent un point de vue commun, je ne sais pas où vous avez trouvé cet inspecteur des sites, mais ce n'est pas mon problème.

**Mme PORTUESE** : En l'occurrence, il s'agit de la Commission supérieure des sites, au niveau national.

**M. LE MAIRE** : La Commission départementale des sites a délibéré et s'est prononcée à une large majorité. Le problème est donc réglé.

Quand nous avons présenté l'Opération Grand Site à Paris, le jury était composé de 40 personnes : 39 ont voté pour, et une s'est abstenue. Or à cause de cette abstention, nous attendons la venue d'un inspecteur général des sites depuis deux ans, ce qui sera fait au mois de juillet.

Par conséquent, ne jouons pas sur les points de vue individuels. Il existe une responsabilité collective, et elle a été clairement affirmée.

Quant à l'estimation des Domaines, cela ne nous pose strictement aucun problème. Je vais même plus loin : Monsieur LELIÈVRE est prêt à accepter l'estimation des Domaines quelle qu'elle soit. Simplement, selon toute probabilité, elle sera identique, peut-être à 1 000 € près. Nous pouvons le faire, même si je ne suis pas sûr que nous y soyons obligés.

**Mme PORTUESE** : Ce type de délibérations nécessite un certain formalisme.

**M. LE MAIRE** : Madame PORTUESE, ne faites pas trop de formalisme.

**Mme PORTUESE** : Monsieur le Maire, sur le document qui nous est donné, il est indiqué qu'une réévaluation devait être faite après 18 mois.

**M. LE MAIRE** : Selon nos avocats, il y a toute validité à utiliser l'estimation qui avait faite par les Domaines.

Nous délibérons, puis nous leur demanderons une nouvelle estimation. S'il s'avère qu'elle est différente, Monsieur LELIÈVRE l'acceptera, puisqu'il me l'a dit très clairement. Simplement, son attente n'interrompra pas le début des interventions une nouvelle fois, et nous corrigerons en conséquence s'il le faut. Cela vous convient-il ? D'accord.

Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. MARTIN** : Bonjour à toutes et à tous. En préambule, Monsieur le Maire, je dirai que l'on ne peut que s'étonner du fait que cette délibération soit à nouveau présentée aujourd'hui. En effet, vous l'aviez retirée le mois dernier, car un recours venait d'être déposé le jour même. Par prudence – pour reprendre vos mots –, vous aviez retiré la délibération, car vous souhaitiez attendre le retrait des pétitionnaires.

Or il semblerait qu'effectivement, si quelques pétitionnaires se sont retirés depuis lors, d'autres se maintiennent et sont bel et bien requérants.

Aujourd'hui, vous nous demandez donc de vous autoriser à signer un bail emphytéotique portant sur le hameau des Pesquiers, pour une durée de 70 ans et un loyer mensuel de 2 000 € par mois, au profit de Monsieur LELIÈVRE. Jusque-là, c'est bon.

Je vous rappelle qu'en 2018, toute l'opposition avait voté contre, mais aujourd'hui, plusieurs éléments nous interpellent toujours aussi fortement.

Pour la petite histoire, je vous rappelle que l'acquisition du hameau des Pesquiers par la commune, c'est-à-dire par les impôts des Hyérois, a été réalisée en 2001, sous la mandature de Léopold RITONDALE. Le Conseil d'État, après divers recours, avait validé cette préemption en 2010, car la commune avait démontré l'intérêt public du projet d'aménagement qui motivait cette acquisition.

Pour rappel, une collectivité publique ne peut exercer son droit de préemption que pour mettre en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt général, définies par le Code de l'urbanisme.

Le Conseil d'État avait ainsi validé le projet de l'époque : faire du hameau des Pesquiers un lieu de vie, de mémoire et de culture locale, en parfaite cohérence avec l'OGS. C'est ce que le cabinet Tangram prévoyait, en 2013, dans une étude d'aménagement visant à mettre le site du hameau des Pesquiers en valeur. Il était donc prévu de protéger ce site remarquable et de l'ouvrir aux Hyéroises et aux Hyérois.

En 2015, nouvelle municipalité – la vôtre –, nouvel objectif : le cabinet Tangram est à nouveau sollicité, mais cette fois, il n'est plus question que d'un programme hôtelier. Pourtant, le projet est actuellement présenté sur le site de la Mairie comme une solution d'intérêt public justifiant un partenariat public-privé.

Il est certain que des intérêts sont en jeu dans cette affaire, mais il est permis de douter du fait qu'ils soient publics. En effet, Monsieur le Maire, vous comprendrez que nous sommes très loin du motif de la préemption.

Je veux être clair : ici, il n'est nullement question de nous opposer au développement de l'offre hôtelière premium à Hyères, qui en a grand besoin, mais pas dans ces conditions.

Faire du tourisme haut de gamme permet généralement au territoire concerné d'être préservé du tourisme de masse, destructeur pour l'environnement, tout en bénéficiant de retombées économiques importantes. Or pour les Pesquiers, le compte n'y est pas. Les intérêts de la ville et de ses habitants ne sont pas respectés.

Le fait d'accorder un bail emphytéotique de 70 ans pour 2 000 € par mois sur ce site exceptionnel de plus de 3 hectares, avec 3 000 m<sup>2</sup> de bâti, à une société hôtelière américaine, a-t-on appris depuis quelques jours, ne garantit pas du tout l'intérêt patrimonial de la Ville et des Hyérois. Le loyer est dérisoire, même en tenant compte du montant prévisionnel des travaux de 10 M€, lesquels ne sont nullement définis dans le projet de bail et évoluent au fil des jours et au gré des déclarations de Monsieur LELIÈVRE dans la presse, tout comme la problématique de stationnement, puisque vous nous avez appris qu'à présent, nous ne naviguons plus du côté de la Badine ni de l'hippodrome, mais plutôt du côté du Magic World, si j'ai bien compris.

En conclusion, Monsieur le Maire, pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas favorablement cette délibération, par le biais d'abstentions ou de votes contre, car l'octroi de ce bail souffre des mêmes insuffisances que la promesse.

Il n'est pas conforme à l'objet de la préemption. L'intérêt public n'est pas garanti, ni dans l'espace (le site sera globalement peu accessible aux Hyérois et aux Captois), ni dans le temps (la durée trop longue et le montant très bas du bail, eu égard à sa rentabilité). Tout cela n'est pas acceptable. Il est imprécis sur les obligations de Monsieur LELIÈVRE, sur la réalité des investissements et sur la problématique de stationnement – que vous nous avez précisée.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, ne trouvez-vous pas que la durée du bail est anormalement longue ? Elle excède de près du triple la durée d'amortissement de l'investissement annoncé.

Ne trouvez-vous pas le prix du bail anormalement bas ? Avez-vous pensé à demander aux Domaines de revoir leur évaluation, dont la date de validité était déjà dépassée lors du dernier Conseil municipal et qui semble avoir été effectuée comme s'il s'agissait d'un bail emphytéotique consenti à un particulier, comme un Captois ?

Vous nous avez précisé la question du parking, mais ce dernier a désormais changé d'endroit, et il me semble que le permis de construire devrait faire l'objet d'une modification.

Avez-vous également pris en considération que Monsieur LELIÈVRE a finalement renoncé à la condition suspensive de l'octroi d'un prêt, malgré l'importance de l'investissement ? Cela peut laisser penser qu'il n'entend pas financer lui-même le projet. En effet, nous avons appris très récemment – curieusement, depuis l'exercice du recours gracieux – que le groupe Hilton était à la manœuvre.

Enfin, avez-vous pris en considération le fait que le principe même du bail emphytéotique est que le preneur ait la libre disposition du bien loué ? En d'autres termes, cela signifie que Monsieur LELIÈVRE et ses héritiers auront carte blanche sur une propriété communale pendant près de trois générations. Il pourrait notamment, s'il le souhaite, revendre son droit au bail et le permis de construire à un tiers en empochant une marge confortable – j'imagine. Il pourrait également revendre, à la découpe, les maisons réhabilitées en lodges, au même titre que n'importe quel emphytéote de la Capte ou des Salins.

En résumé, Monsieur le Maire, avez-vous pris en considération le fait que nous sommes en présence d'un projet commercial et purement privé, dont la charge foncière est largement, et sans contrepartie substantielle, supportée par les contribuables hyérois ?

Je ne conteste absolument pas la qualité du projet. Vous avez compris que mon argumentaire était basé sur la préemption et sur le projet qui, à mes yeux, n'est pas d'intérêt public. Quand bien même serait-ce le cas, l'évaluation du loyer du bail emphytéotique me semble dérisoire par rapport à la pépite que les Pesquiers représentent.

Je vous remercie.

**M. LAURENT** : Monsieur le Maire, je vous remercie infiniment pour les précisions que vous avez apportées sur le plan juridique, avec des éléments que je ne connaissais pas.

Il est vrai que c'est un beau projet, car il est tout de même insupportable de voir cette zone des Pesquiers à l'abandon depuis tant d'années. Vous avez choisi ce projet porté par Monsieur LELIÈVRE. Manifestement, c'est un bon choix, car ce dernier a tout de même des capacités financières que d'autres n'ont peut-être pas.

En revanche, ce projet est situé dans une zone remarquable. À l'avenir, il serait peut-être intéressant de veiller à ce que les critères écologiques et d'environnement soient assurés, même si cela semble bien parti, puisque l'on parle d'écologes.

D'autre part, Monsieur le Maire, au travers de ce projet, je ne sais pas si Monsieur LELIÈVRE souhaite faire un restaurant dans cet établissement, mais on pourrait rêver d'avoir une table étoilée, sur laquelle il serait bien de pouvoir déguster nos fruits et nos légumes hyérois, ainsi que nos poissons méditerranéens et nos vins des Borrels, sur des tables décorées de fleurs hyéroises.

Je voterai favorablement.

**M. EYNARD-TOMATIS** : Monsieur le Maire, malgré tous les atouts et la qualité du projet tels que vous nous les avez présentés, et pour une meilleure compréhension du dossier, je rappelle brièvement les deux étapes.

La première date du Conseil municipal du 14 septembre 2018, dans sa délibération n° 17 qui parlait d'une promesse de bail emphytéotique au hameau des Pesquiers, à la demande de Monsieur LELIÈVRE – je pense qu'il était important de le noter. Il s'en était suivi un débat houleux qui avait abouti à une unanimité des élus minoritaires contre le projet.

Aujourd'hui, 2 juillet 2021, la nouvelle délibération porte sur l'approbation définitive de ce bail. Il n'est pas question pour nous de refaire l'histoire, ni de relancer un débat que les élus minoritaires perdront de toute façon. Cependant, merci de ne pas nous faire un mauvais procès en disant que nous nous opposons à la réhabilitation du site et à la promotion du développement touristique.

Vous nous permettez tout de même quelques remarques, venant en complément de celles du débat de 2018.

Ce hameau des Pesquiers fait partie des fleurons de notre patrimoine. En son temps, vous avez reproché à votre prédécesseur de vendre « les bijoux de famille », mais c'est exactement ce que vous êtes en train de faire.

Que Monsieur LELIÈVRE achète, en ce moment, une partie du littoral entre autres hyérois, avec le Ceinturon à l'Ayguade et le Robinson à l'Almanarre, ce sont des affaires privées qui ne nous regardent pas. En revanche, le hameau des Pesquiers, non ! Or en l'occurrence, c'est bien vous, représentant la commune, qui le lui cédez.

Ne nous opposez pas le terme de « bail » à celui de « vente », car ce serait nous prendre pour plus naïfs que nous le sommes. Il est bien évident que ce bail pourrait être racheté par Monsieur LELIÈVRE, ainsi que la délibération n° 2 du 6 juin 2014 le permet. Or, si nous sommes d'accord pour accroître la capacité hôtelière de la ville tout en réhabilitant le bâti existant qui en a un besoin urgent, nous pensons que ce type de projet à 10 M€, en raison de sa qualité, devrait être porté par la commune, laquelle pourrait en confier la gestion par une DPS, éventuellement à Monsieur LELIÈVRE.

Fidèles à notre souci de préserver le patrimoine des Hyérois, nous voterons contre le dessaisissement de ces 33 000 m<sup>2</sup> aux Pesquiers.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. J'apporterai quelques réponses.

Docteur LAURENT, s'agissant des critères écologiques, jamais aucune opération sur Hyères ne les aura autant respectés ou restaurés. Cela a été expertisé, analysé et précisé par des bureaux d'études, sous le contrôle permanent de la DREAL et du ministère de l'Environnement. Il est vrai que certains peuvent souhaiter le retour à la nature originelle, étant partisans de la *deep ecology* et du « Laissons faire, laissons passer », mais si nous n'avons pas cette attitude rétrograde, le respect est total et, bien entendu, l'ensemble du territoire est parsemé de ces obligations.

Par ailleurs, vous évoquez le choix de Monsieur LELIÈVRE, mais je ne l'ai pas choisi. Quelqu'un est venu me proposer un projet et, à ce moment-là, en outre, bien que ce soit totalement de droit, il serait irresponsable de faire une consultation. Cela reviendrait à ce que quelqu'un dise qu'il a une idée et que nous la soumettions à consultation. Le gré à gré existe donc pour ces cas. On estime si la position est pertinente, ou si elle ne l'est pas, et cela a été notre décision.

Quant à la table étoilée, cela fait des années que je souhaite également qu'il s'en installe une dans notre commune, non pas pour la fréquenter, mais parce qu'elle peut être attractive. Des prestations de plus en plus grande qualité interviennent notamment au Castel à Costebelle, qui sera bientôt inauguré, et un beau restaurant vient de se créer aux Citronniers, etc., mais à chaque fois que nous avons essayé d'attirer une telle table, que ce soit au Castel ou ailleurs, c'est extrêmement difficile. Néanmoins, nous persévérons, car c'est un souhait que je peux partager.

D'autre part, Monsieur EYNARD-TOMATIS a fait son travail. Toutefois, si, pour vous ou pour d'autres, le patrimoine consiste à « laisser faire, laisser passer », le fleuron du patrimoine est, par exemple, l'église Saint-Paul quand elle est fermée pendant 30 ans, ou le lavoir quand il est fermé pendant 40 ans. Là, au moins, on ne touche pas, on ne réhabilite pas, on ne repeint pas. On laisse faire, on laisse passer, mais personne n'en profite, et ce n'est pas valorisé. Par exemple, le bord de mer est un patrimoine, mais personne n'y va, car ce n'est même pas praticable.

Il aurait pu en être de même pour les Pesquiers, où jamais aucune véritable initiative n'a été prise et où le coût des travaux de réhabilitation pour des projets publics n'est pas supportable, sachant que pour 3 500 m<sup>2</sup>, cela représente environ 15 M€ – je laisse le reste de côté. Chacun doit se rappeler que la réhabilitation coûte plus cher que la construction. Par conséquent, je crois que l'on ne peut pas dire que ce fleuron du patrimoine est galvaudé, puisqu'au contraire, il est sauvé.

Quant à la vente des « bijoux de famille » sur laquelle j'ai pu m'attarder, il faut se remettre dans le contexte. Quand on vend la place Foch, devant la Mairie, il s'agit bien de la vente d'un bijou de famille. C'est différent. Dans le cas présent, le patrimoine est sauvé, alors qu'il est dans un état de dégradation et d'abandon total. Je pense qu'il faudrait s'en réjouir.

S'agissant du bail, bien entendu, psychologiquement et à terme, il est important de garder ces bâtiments dans le giron municipal en ne les vendant pas et, par conséquent, en faisant un bail emphytéotique. C'est la mesure traditionnellement adoptée pour de nombreuses prestations. La possibilité d'acheter le bail n'existe pas dans ce cas. En effet, nous ne sommes pas dans un lotissement de logements comme à la Capte, à l'Ayguade ou au Pousset. Cela n'a rien à voir. Le bail est fixé et ira à son terme, sauf manquement à des obligations, mais il n'est pas revendable.

Par ailleurs, Hilton n'investit pas, puisqu'il s'agit d'une franchise, dont je me réjouis qu'elle accompagne Monsieur LELIÈVRE. Ce dernier a fait un hôtel magnifique aux Sablettes, et c'est une franchise. Cela signifie simplement qu'Hilton vient donner sa marque de reconnaissance de la qualité à des opérateurs, mais pour nous, l'opérateur est Monsieur LELIÈVRE.

Quant à l'intervention de Monsieur MARTIN, à laquelle j'ai déjà un peu répondu au hasard de mes commentaires, on dilapide l'argent des contribuables quand on ne fait rien. Il est vrai que cela a longtemps été une marque de fabrique de la commune et que cela a changé sous ma responsabilité, mais la dilapidation des deniers publics réside dans l'inertie généralisée. Ne venez donc pas me chercher sur ce sujet.

D'autre part, le loyer est estimé par les Domaines, mais Monsieur, vous savez tout de même qu'un bail emphytéotique n'est pas un bail normal, puisque dans ce cas, le bénéficiaire doit investir. Par exemple, quand il s'agit de logements, ils doivent construire leur maison, etc. En l'occurrence, 15 M€ d'investissement sont prévus et, bien entendu, aucune opération n'est possible si la durée d'amortissement n'est pas suffisante. Il faut tout de même être responsable. Le projet est bon, beau et extraordinairement utile à l'image d'Hyères, ainsi qu'à son activité touristique. Étant donné que nous gardons la propriété et que l'investissement est de qualité, je ne vois pas où est le problème. J'ai simplement dit à Madame PORTUESE que, pour nous amuser, nous demanderons à nouveau une estimation des Domaines, et je vous dis très clairement qu'un amendement sera fait et que nous ajusterons si cela est nécessaire.

Monsieur LELIÈVRE investissant 15 M€, il n'est pas à quelques milliers d'euros près. Ceux qui souhaiteraient faire penser que le prix de la location est trop bas se trompent, puisqu'il s'agit d'un bail emphytéotique où l'on investit 15 M€. Quand on ne les investit pas, le prix est différent.

Quant à l'intérêt public, j'affirme qu'il est présent. Si le fait de sauvegarder des bâtiments de ce type n'est pas d'intérêt public, je ne sais pas où est l'intérêt public. De plus, la promotion touristique de la commune est également d'intérêt public. Bien entendu, ces considérations ont été passées au scalpel par le ministère de l'Environnement, puisque vous comprenez bien que le ministre ne s'amusera pas, comme un maire pourrait le faire, de votre point de vue. Elles ont également été passées au crible par le Préfet, par la DREAL, etc. Par conséquent, laissons cela de côté.

Vous pouvez dire à Monsieur MAUDUIT que son intervention était intéressante, puisque vous en avez fait la lecture, mais honnêtement, cela suffit. Il ne sait plus quoi faire de son temps. Il a voué sa vie à nous ennuyer – je le dis, car à présent, nous le savons. Qu'il continue, mais véritablement, le fait de nuire à l'intérêt général n'est pas très digne de quelqu'un qui a été un grand avocat.

**M. MARTIN** : Il ne s'agit pas de nuire à l'intérêt général.

**M. LE MAIRE** : Non, c'est terminé. Vous avez parlé, et j'ai répondu.

**M. MARTIN** : Je constate que vous ne voulez pas que je vous réponde. Comme d'habitude, vous bâillonnez l'opposition. Merci !

**M. LE MAIRE** : Monsieur, vous avez lu le contenu de la réflexion de Monsieur MAUDUIT. Je respecte ce contenu. Vous l'avez élaboré dans des réunions où tout le monde est regroupé, et il est en tête de gondole.

**M. MARTIN** : Oui, nous travaillons, nous, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je dis que vous êtes dans l'incapacité, comme moi, d'écrire juridiquement ce qui a été écrit.

Je mets aux voix cette délibération qui, bien entendu, est un moment fort, où chacun se dit que c'est peut-être l'opportunité de récupérer je ne sais quoi. Pour ma part, la seule chose qui compte est l'intérêt général de la ville d'Hyères.

Quand nous inaugurerons cet hôtel, de la même façon que lorsque nous le ferons pour le musée de la Banque de France, il se passera la même chose que lors de l'inauguration de la promenade en bord de mer, où certains me disaient : « Ah ! Ah ! La promenade des Américains ! », alors que des dizaines de milliers de Hyérois et de touristes la plébiscitent.

À l'automne, nous inaugurerons le musée d'Hyères, avec ses magnifiques collections permanentes et des expositions temporaires de très haut niveau : ceux qui ont essayé de le dénigrer en permanence viendront ou ne viendront pas, mais j'en suis très fier, qui plus est sans coût de fonctionnement complémentaire. Puis un jour, nous inaugurerons le hameau des Pesquiers. Peut-être y viendrez-vous, mais le jugement de paix se fera entre ceux qui font de l'obstruction et ceux qui sont dans l'action.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX**

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**4 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jean-David  
MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**M. LE MAIRE** : Les extrêmes se rejoignent, à moins qu'ils ne soient pas si éloignés que cela...

**M. EYNARD-TOMATIS** : Arrêtez avec le terme des « extrêmes », Monsieur le Maire.

**AFFAIRE N° 7 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 4231 ROUTE DE GIENS  
- Demande de constitution de servitude de passage de câbles électriques sur  
une parcelle communale cadastrée section EY n°0030**

**M. CORNILEAU** : Cette demande est faite au profit de la société Enedis. Cela concerne la surveillance et l'entretien de câbles électriques souterrains, sur une emprise de 30 m<sup>2</sup>, moyennant une somme de 4 €.

Il est proposé d'accepter cette offre d'Enedis et de passer outre l'estimation du service du Domaine, qui s'élevait à 53 €, au vu de l'intérêt public de l'ouvrage.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal - Parcelle DN n°0002 - 1376 CHEMIN DU ROUBAUD - Autorisation à la Société ORANGE de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme**

**M. CORNILEAU** : La société Orange a sollicité la commune pour l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile sur une parcelle du centre technique municipal, située au 1376, chemin du Roubaud, à Hyères. Il convient donc d'autoriser cette société à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur cette propriété communale.

**M. MARION** : Monsieur le Maire, je me posais simplement une question à l'occasion de cette délibération, pour laquelle nous n'avons pas d'opposition. Au mois d'octobre 2020, de mémoire, vous aviez réuni une commission spécifique, qui était très intéressante, sur ce problème majeur du développement et de l'implantation de ces antennes par les opérateurs. Vous aviez indiqué un certain processus, et Madame MONFORT, me semble-t-il, avait proposé une solution assez pertinente de découpage et de repérage préalable, avec une réunion spécifique de la commission.

Je crois que votre processus était le suivant : prise de contact de l'opérateur ; réunion de la commission en question ; en cas d'absence de consensus, la Ville devait saisir l'instance départementale de concertation sur ces installations radioélectriques, et si aucun accord n'était trouvé, la Ville ferait un recours.

Cela figure dans le PV de cette seule et unique fois où nous étions réunis dans cette commission.

Le sujet étant abordé, je profite de l'occasion, car je m'étais associé à votre démarche. Effectivement, cela déborde beaucoup de communes, mais comme d'habitude, la nôtre étant plus fragile et plus exposée, la question est plus prégnante. J'avais trouvé votre démarche intéressante, mais j'ai l'impression que les opérateurs continuent à nous marcher dessus. En tout cas, à Giens, ce processus a été foulé aux pieds. C'est le sens de mon interrogation.

**M. LE MAIRE** : Vous avez raison d'aborder le sujet. Malheureusement, Monsieur LAFAURE est absent.

Nous avons fait ce que nous avons dit. Toutefois, il ne vous a pas échappé que nous avons connu une période de Covid un peu compliquée pour faire des réunions. Néanmoins, dans l'intervalle, Monsieur LAFAURE, que j'ai chargé du dossier, et les services ont rencontré les opérateurs à plusieurs reprises. Nous leur avons fait connaître la démarche, et ils nous ont tous rendu plus ou moins rapidement ce que nous avons demandé, à savoir une cartographie de leurs projets. En effet, elle est très importante pour étudier les conditions dans lesquelles nous pouvons essayer de leur imposer de s'unir autour d'une antenne. Par exemple, celle de la Bayorre se situe à quelques mètres d'une autre, et il faut éviter ce genre de choses.

Cela a donc été analysé, et ils ont été reçus. Je ne sais plus s'il s'agit de Bouygues ou d'un autre, mais je sais qu'ils sont prêts à négocier.

Il n'y a pas eu d'avancée, et le système a été un peu gelé. Néanmoins, vous avez raison sur le fait que maintenant, il faut donner un compte-rendu aux personnes associées à la démarche et faire une réunion pour vous dire plus précisément où nous en sommes, mais le processus n'a pas été arrêté. En tout cas, si aucune solution négociée ne peut être trouvée, je continuerai à saisir la Préfecture et à faire des recours. Il n'y a aucune modification, et cela leur a été très clairement répété.

Je m'excuse de ce manque de continuité dans les réunions, mais c'était un peu délicat. Si Monsieur LAFAURE était là, il vous en dirait beaucoup plus.

Madame BIVILLE, je propose que nous fassions une réunion très rapidement, si cela est possible, à laquelle vous serez convié, Monsieur MARION, avec Xavier LAFAURE, ainsi qu'avec Damien BELLON qui suit ce sujet pour nous, afin de faire un point plus précis sur l'avancement des choses.

**Mme PORTUESE** : Monsieur le Maire, je voudrais connaître la nature de l'installation, à savoir s'il s'agit d'une antenne relais 5G, d'une base ou d'un répéteur, ainsi que la hauteur envisagée, si c'est un pylône, et la puissance de cette installation. Je voudrais également savoir si les riverains ont été informés de ce projet et si une autorisation d'installer cette antenne a été demandée au préalable à l'Agence nationale des fréquences.

La délibération ne fournit pas ces informations. Néanmoins, je la voterai favorablement.

**M. LE MAIRE** : Je n'ai pas les éléments ici, mais nous vous les communiquerons. Je pense que le fait que cela soit arrivé jusqu'ici signifie que cela paraissait acceptable.

**Mme PORTUESE** : Je le suppose également, mais nous n'avons pas davantage d'informations.

**M. LE MAIRE** : Nous vous les donnerons. En l'occurrence, j'avoue mon manque de connaissance en la matière.

Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : Madame Véronique BERNARDINI**

**AFFAIRE N° 9 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route des Marais - Déchetterie - Régularisation empiètement - Accord de la Commune à la cession SITTOMAT / Métropole TPM - Parcelle EL n° 66**

**M. CORNILEAU** : Il s'agit d'une régularisation administrative. Un empiètement de la déchetterie a été constaté sur la parcelle du SITTOMAT et, afin de régulariser cette situation, la Métropole, qui a la compétence en matière de collecte des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a sollicité le SITTOMAT en vue de la cession de l'emprise de terrain d'une surface de 1 652 m<sup>2</sup>.

Le SITTOMAT a donné son accord à cette cession. Toutefois, initialement, en 1983, la commune lui avait cédé cette parcelle. Aujourd'hui, par cette délibération, il s'agit donc de donner notre accord pour cette cession.

**M. MARION** : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, j'ai du mal à comprendre cette délibération. En effet, une clause de retour de propriété avait été intégrée dans l'acte de cession initial. Il s'agissait d'une propriété communale, laquelle a été cédée au moment de la constitution de cette installation ou du SITTOMAT – je crois que cela date de cette période.

On parle tout de même de 1 650 m<sup>2</sup> d'empiètement. Je veux bien entendre qu'on le constate maintenant, mais je crois plutôt qu'aujourd'hui, encore une fois, on régularise un certain nombre de dossiers, ce qui est une bonne chose, puisque la compétence est métropolitaine.

Simplement, si l'EPCI a la compétence, est-il obligatoire qu'il ait la propriété, alors même que nous sommes juste derrière le SITTOMAT en cas de cession ?

D'autre part, si l'on transfère la propriété de cette parcelle à l'EPCI Métropole, je ne comprends pas pour quelle raison nous sommes astreints à lever cette clause de retour au profit de la commune. Cela ne me paraît pas nécessaire et nous démunie inutilement. Je pense que le transfert de propriété peut éventuellement se faire sans que l'on amende le nouvel acte en se dépossédant de cette clause de retour.

**M. LE MAIRE** : Je demanderai au service Foncier de vérifier l'observation, car je n'ai pas regardé cela de manière approfondie.

Le principe a consisté à transférer les déchetteries à la Métropole. Il semblerait qu'une partie de celle-ci empiète sur un terrain du SITTOMAT. La Métropole nous dit : « S'il arrive quoi que ce soit au SITTOMAT... – Je ne vois pas ce qui peut lui arriver, mais admettons –, et nous voulons donc l'acheter. » De notre côté, que ce soit propriété du SITTOMAT ou de TPM, on nous demande simplement notre avis. Je le perçois ainsi.

**M. MARION** : Je trouve simplement que ces clauses de retour, que l'on pratique moins de nos jours, sont pertinentes.

En effet, en cas de démembrement de l'activité ou de disparition du SITTOMAT, le terrain revient automatiquement dans le patrimoine communal, selon la clause de prix prévue, qui est ridicule, puisqu'elle s'élevait à 100 Fr., à l'époque.

Je trouve qu'il est dommage de se départir de cette clause alors qu'aujourd'hui, la Métropole vient en lieu et place du SITTOMAT.

**M. LE MAIRE** : Dans ce cas, selon vous, la Métropole en bénéficierait ?

**M. MARION** : Non. C'est une propriété du SITTOMAT, lequel cède cette parcelle, et on nous demande notre avis uniquement parce que nous sommes titulaires de cette clause. Évidemment, je comprends que la Métropole l'exige.

**M. LE MAIRE** : Je fais un scénario catastrophe : le SITTOMAT disparaît ; nous avons le retour, puis nous le donnons à TPM.

**M. MARION** : Non, car si le SITTOMAT disparaît, l'activité trouvera peut-être un autre lieu à s'employer. Nous sommes sur des conjonctures, mais c'était une interrogation. Je me disais qu'il n'était pas nécessaire de se départir de cette clause.

**M. LE MAIRE** : Je comprends. Sur le plan technique, vous avez sûrement raison. Néanmoins, cet endroit a davantage vocation à y étendre la déchetterie et à la moderniser. Il existe un plan général de TPM pour la modernisation et la réhabilitation des déchetteries. La nôtre est programmée et, même si je ne peux pas vous en donner la date, 1,5 M€ de travaux sont prévus. Je le considère donc un peu comme tel. En tout cas, nous étudierons cela plus précisément.

Je mets aux voix cette régularisation, avec la réserve juridique que nous vérifierons.

### **ADOPTÉE PAR 42 VOIX**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**M. LE MAIRE** : Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais revenir sur « les libertés que je prends avec la destination initiale des Pesquiers », comme Monsieur MARTIN le suggérait éventuellement. Est-ce bien ce que vous avez dit ?

**M. MARTIN** : Peut-être, oui. Apparemment, je suis bien l'auteur de ce texte.

**M. LE MAIRE** : En tout cas, c'est ce que vous avez lu.

**M. MARTIN** : Oui, tout à fait.

**M. LE MAIRE** : Notre décision a été alimentée par la consultation d'un cabinet d'avocats, qui dit : « *La commune n'est pas tenue par l'affectation qu'elle avait envisagée dans la décision de préemption, à savoir l'implantation d'un écomusée, etc. Dans ces conditions, un projet de valorisation intégrant à la fois la dimension mémorielle et patrimoniale du site et l'ouverture au public par le biais d'activités touristiques est tout à fait acceptable.* »

Ce cabinet d'avocats est la société MAUDUIT et LOPASSO. Il faut donc regarder les archives. Je tiens ce document à la disposition de l'auteur. C'est tout de même intéressant.

**AFFAIRE N° 10 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 1 Rue des  
Tourterelles cadastré section IM n° 0151 formant le lot n°5 Bis au profit de M.  
SIGOGNEAU Bernard**

**M. CORNILEAU** : Monsieur SIGOGNEAU Bernard a manifesté son intention d'acquérir le lot n° 5 bis du lotissement communal de l'Ayguade, situé au 1, rue des Tourterelles. Il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024. La parcelle de 381 m<sup>2</sup> supporte une maison de 60 m<sup>2</sup>.

L'estimation du Domaine s'élève à 190 000 €, et c'est donc le prix notifié par la commune d'Hyères.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien cadastré section EV n° 0004  
formant le lot n° 62Ter au profit de la Copropriété du 4 Rue des Marchands**

**M. CORNILEAU** : Il s'agit de la copropriété du 4 Rue des Marchands, qui porte bien son nom, puisqu'elle est située au 4, rue des Marchands, pour le lot n° 62 ter du lotissement communal de La Capte. Ils sont emphytéotes jusqu'au 31 décembre 2033. La parcelle de 227 m<sup>2</sup> supporte un local commercial d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, un garage d'environ 11 m<sup>2</sup>, ainsi que cinq T2 pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le prix fixé par la commune d'Hyères, selon l'estimation des Domaines, s'élève à 545 000 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Je ne veux pas relancer un débat, mais la rue des Marchands est devenue l'une des rues commerciales vraiment sympathiques de la commune, avec la création d'environ 10 restaurants, lesquels doivent bien faire 100 à 150 couverts par jour, a minima, durant l'été, ce qui représente un millier de personnes. Là, jamais personne n'est venu demander si cela créait un problème de circulation et d'accès. Dans l'autre cas, pour 40 chambres et un restaurant de 50 places, c'est l'émeute ! Il y a donc un problème de cohérence.

### **AFFAIRE N° 12 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 2301 Route de Giens cadastré section EV n° 0188 formant le lot n°7 Bis au profit de la SAS ARDRIMMO**

**M. CORNILEAU** : La SAS ARDRIMMO a manifesté son intention d'acquérir le lot n° 7 bis du lotissement communal de La Capte, situé au 2301, route de Giens, dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021. La parcelle de 412 m<sup>2</sup> supporte un commerce d'environ 170 m<sup>2</sup>.

Le prix fixé par la commune d'Hyères, selon l'estimation des Domaines, s'élève à 240 000 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**M. MARION** : Monsieur le Maire, loin de moi l'idée d'entrer dans le jeu des taquineries, mais je me faisais une réflexion humoristique : aujourd'hui, nous nous sommes tout de même départis de l'avis des Domaines à une occasion, passant de 53 € à 4 € au profit d'Enedis, que l'on traite mieux que nos compatriotes de la commune, pour lesquels on respecte scrupuleusement l'avis des Domaines dans la vente des baux.

**M. LE MAIRE** : C'est un État dans l'État !

D'autre part, précédemment, je me suis permis de citer une consultation de Monsieur MAUDUIT, et il m'a été précisé qu'elle date de 2010. Il l'avait faite pour Monsieur POLITI.

**M. MARTIN** : De toute façon, dans le projet...

**M. LE MAIRE** : Voilà.

**M. MARTIN** : Ah ! C'est vrai... Je n'ai pas le droit de parler.

**M. LE MAIRE** : C'est la continuité républicaine : j'ai tenu compte d'une consultation de Monsieur MAUDUIT au profit de Monsieur POLITI.

**M. CORNILEAU** : Je rappelle simplement que pour Enedis, il s'agissait d'un intérêt public. Ce n'était donc pas du tout la même chose.

**AFFAIRE N° 13 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Aliénation du bien situé 16 Avenue de la  
Sablière cadastré section EX n° 0049 formant le lot n° 21 au profit de  
l'indivision Durand - Albertin**

**M. CORNILEAU** : L'indivision Durand-Albertin a manifesté son intention d'acquérir le lot n° 21 du lotissement communal de La Bergerie, situé au 16, avenue de la Sablière. Elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2032. La parcelle de 1 149 m<sup>2</sup> supporte une maison d'environ 101 m<sup>2</sup>.

Le prix fixé par la commune, selon l'estimation du Domaine, s'élève à 385 000 €.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Pendant un an, la Covid a gelé beaucoup de délibérations de ce type. C'est la raison pour laquelle nous en avons autant.

**AFFAIRE N° 14 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL  
EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0024 formant  
le lot n° 18 Indivision SAF - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de  
durée**

**M. CORNILEAU** : Dans le cas présent, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de la Covid, mais d'une délibération prise le 1<sup>er</sup> décembre 1961, pour un avenant en augmentation de durée de ce bail emphytéotique qui n'a pas eu de réitération par acte notarié. Aujourd'hui, cette délibération vient confirmer la décision d'accorder 29 ans supplémentaires pour cette parcelle et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Celui-ci expirera donc le 31 décembre 2056.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION,  
DE LA SECURITE ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Mise en place de la  
fourrière automobile - Délégation de service public - Choix du délégataire -  
Autorisation de signature**

**M. THIEBAUD** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 16 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Marché d'exploitation  
des installations de génie climatique et de production d'ECS et de traitement  
d'air des bâtiments communaux - Autorisation de signature**

**M. GIRARDO** : *(Lecture de la délibération.)*

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a décidé d'attribuer le marché correspondant au lot n° 2, pour le complexe aquatique, à l'entreprise ENGIE Énergie Services, pour un montant total de 4 204 471,57 €.

Les lots n° 1 (bâtiments communaux) et n° 3 (écoles et gymnases) seront attribués lors d'une prochaine Commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Fourniture d'électricité pour les comptages HTA et BT supérieur à 36 KVA - Mise en appel d'offres ouvert**

**M. GIRARDO** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Acquisition de fournitures pour travaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**M. GIRARDO** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 19 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Quai René ASTIER**

**Mme RITONDALE** : *(Lecture de la délibération.)*

**M. LE MAIRE** : Beaucoup d'entre vous connaissaient ASTIER. Il a eu un pull rayé bleu et blanc avant MONTEBOURG ! Chez lui, c'était authentique. Il était vraiment l'incarnation du pêcheur arbanais et le roi de la bouillabaisse.

Étant donné que je pouvais imaginer le vote, une plaque sera fixée dimanche, à 11 h, et vous y êtes tous invités, si l'issue de cette délibération est celle que je suppose.

Je mets aux voix.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

### QUESTIONS ORALES

**M. LE MAIRE** : Une question orale a été posée par Madame BURKI :

*« Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 2 avril 2021, une de nos interventions avait porté sur les enjeux du développement durable pour la commune d'Hyères.*

*Hyères doit renouer avec son histoire en adaptant un développement économique respectueux de l'environnement et en plaçant les Hyérois au centre de ce développement, mais il ne peut en être question en abandonnant la qualité de vie des habitants.*

*Nous souhaitons revenir plus précisément sur deux points:*

- *La qualité de l'air impactée le déplacement et la mobilité ;*
- *La police de l'environnement et la gestion des déchets.*

*Le déplacement et la mobilité influent sur la qualité de l'air et la santé.*

*Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) est mis en place par le préfet et définit les mesures à prendre localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air. L'objectif de toutes ces mesures est d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.*

*Dans la Métropole TPM la santé des populations est largement concernée.*

*AtmoSud, qui est l'observatoire agréé pour la région Sud PACA, a installé, comme nous le savons, une station sur la terrasse du Park-Hôtel afin de mesurer l'air urbain depuis le 27 mai 2004. Ces mesures ciblent seulement l'ozone. Il est tout à fait possible de procéder à l'installation de stations mobiles périurbaines, plus adaptées, qui pourraient permettre à la ville de prendre des initiatives transport engagées pour améliorer la qualité de l'air. Des mesures pourraient être mises en œuvre sur notre territoire, notamment sur les axes routiers en agissant sur l'espace dédié au trafic, sur la quantité et la qualité des véhicules de transport en commun circulants et mieux organiser le trafic urbain.*

*Quelques actions pourraient être coordonnées avec la Métropole et le Département qui en ont les compétences pour permettre une meilleure gestion des besoins :*

- Agir en amont pour limiter les besoins de voiture individuelle, et veiller au bon fonctionnement des bornes de recharge des véhicules électriques ;*
- Permettre de circuler autrement qu'en voiture particulière. Agir sur les voies de circulation pour que les transports en commun soient prioritaires et plus attractifs, sécuriser les voies cyclables et les trajets piétons ;*
- Développer les réseaux des transports en commun sur tout le territoire (ville/métropole) pour rendre accessibles les bassins d'emploi ; augmenter l'intermodalité avec des parkings relais performants, notamment à l'ouest de notre commune qui en est totalement dépourvu ;*
- Une commission extra-municipale « Transports » doit permettre d'améliorer tous les points cités, la qualité de l'air et la santé, de rationaliser les déplacements et développer les modes de déplacements doux.*

*Demande de création d'une Police de l'Environnement et d'une Brigade Verte.*

*La police de l'environnement, dont les agents sont recrutés par le ministère de l'Environnement, permet de garantir le respect de la réglementation environnementale, principalement en matière de biodiversité, la police de l'eau et des milieux aquatiques et la police de la nature, notamment sur le territoire périurbain et sur le littoral et dans nos massifs forestiers ou dans les fractions où les décharges sauvages se multiplient.*

*Vous aviez répondu que « le cahier des charges principal d'un parc national, c'est-à-dire celui de Port-Cros, portait sur la protection de la biodiversité et que l'Opération Grand Site est une ardente obligation pour que l'ensemble des activités générées par l'attractivité de ce territoire exceptionnel ne nuise pas à l'environnement, ni au climat. » Cependant, la compétence du Parc est principalement de dresser un état des lieux et d'organiser des échanges en partenariat avec les gestionnaires d'îles, les représentants d'autorités publiques ou experts et professionnels spécialistes de ces enjeux. Une réflexion sur les contraintes et les solutions à apporter à la prévention, la collecte, le stockage et le traitement des déchets sur les petites îles a été menée et a permis de se pencher sur les opportunités de financement, les enjeux d'évolutions vers de nouvelles réglementations et dispositifs fiscaux ou taxes.*

*Concernant la ville et son territoire urbain et périurbain, la mission de surveillance est assurée par les policiers municipaux qui ont tous pouvoirs pour faire respecter et promouvoir une certaine conception de la propreté de la ville et du savoir-vivre ensemble. Ils ne sont pas visibles par les Hyérois, car non identifiés. La Brigade verte qui existait avant 2014 pourrait retrouver sa place dans l'organisation communale.*

*Je souhaite ici aborder la propreté dans son ensemble et la gestion des déchets en particulier. Ces dernières semaines et ces derniers jours, nous avons observé, sur les réseaux sociaux, de nombreuses photos, prises essentiellement par l'Association Explore & Preserve, montrant des poubelles installées aux abords des plages qui débordaient de déchets. Les emplacements et la capacité de contenance devraient être revus afin d'être plus adaptés à l'affluence, notamment touristique.*

*Le Parc national de Port-Cros est partenaire du programme européen ISOS (INTERREG Maritime).*

*Il en est de même pour les Points d'Apport Volontaire situés dans les quartiers et au centre-ville où sont déposés des déchets à terre, certains ne prenant pas la peine de trier. Des décharges « sauvages » fleurissent un peu partout, et il faut appeler au civisme par la sensibilisation des populations, mais au-delà du dialogue, la brigade verte peut également être amenée à sanctionner une infraction qui ne pourrait se justifier valablement, notamment par le fait d'embarrasser la voie publique avec des objets encombrants ou de jeter des gravats dans les conteneurs d'ordures ménagères, ce qui doit être signalé par le partenaire qui collecte les déchets ménagers.*

*Autant dire que le problème est ardu mais que c'est ensemble que nous arriverons à le résoudre. Une réflexion doit être menée avec les CIL qui doivent y prendre part afin d'identifier les points sensibles. »*

Si vous le permettez, Madame BURKI, je reprendrai chaque thème afin d'essayer d'y répondre.

– Le premier est : « *Agir en amont pour limiter les besoins de voiture individuelle et permettre de circuler autrement qu'en voiture particulière.* » Les propositions, qui sont d'ailleurs pertinentes, sont prévues dans le Plan de déplacements urbains 2015-2025 de TPM, dont je rappelle les priorités :

- l'augmentation de la fréquentation des transports en commun – je pense que malgré tout, nous avons tout de même le premier réseau de transport de France ;
- le développement de la pratique du vélo – nous essayons de l'améliorer ;
- la diminution de l'utilisation de la voiture – c'est plus compliqué.

De plus, la mise en place du petit train sur la route du Sel fait partie de cette démarche, étant donné qu'il peut avoir une vocation non seulement touristique, mais également utilitaire. Tout à l'heure, j'entendais l'une de mes adjointes dire que, mardi, elle irait faire son marché à Giens, puisque le petit train va jusque-là. En tout cas, sa vocation sera de réduire progressivement le stationnement sur la route du Sel, ce qui permettra déjà de réduire une partie de l'érosion, de mieux voir les flamants roses et de contribuer, par cette action, à l'Opération Grand Site.

– Vous me demandez également de « *veiller au bon fonctionnement des bornes de recharge des véhicules électriques.* » Actuellement, 12 bornes de recharge sont en service : quatre bornes municipales (deux à la capitainerie du port et deux à la base nautique), trois bornes dans les parkings Indigo (Gambetta, Forum du Casino, Clémenceau) et cinq bornes MTPM (Espace 3000, Versin, place des Pêcheurs, parking de la Capte et piscine municipale).

Sept bornes supplémentaires seront installées d'ici fin 2021, notamment à la place Gabriel Péri et au parking Denis, en remplacement des deux bornes existantes hors service, ainsi qu'au parking relais Arromanches, au parking relais du Pyanet, à la place des Aigrettes à l'Aiguade, à l'avenue Clair de Lune et au parking de la Bergerie.

Au moins six autres bornes seront ajoutées en 2022. Je crois qu'il faut progressivement faire monter cette politique en puissance, car on voit bien que l'on se dirige de plus en plus vers le véhicule électrique.

– S'agissant de « *sécuriser les voies cyclables et les trajets piétons* », plusieurs itinéraires cyclables sont à l'étude, notamment sur la contre-allée de l'avenue Ritondale, dont les travaux sont prévus en début 2022, ainsi qu'à l'avenue de l'Aéroport, entre le rond-point Nano et la base aéronavale, mais ces travaux sont portés par le Département, me semble-t-il. La voie douce dans le salin des Pesquiers est quasi-immédiate, puisque je crois que le débat sur l'endroit où l'on sort est résolu. D'autre part, nous poursuivons la route de Giens jusqu'au bout de Giens, et sur l'avenue Gambetta, conformément au projet que j'avais présenté dans la campagne, nous souhaitons faire une voie cyclable sur les trottoirs aux endroits les plus opportuns.

– « *Développer les réseaux des transports en commun sur tout le territoire pour rendre accessibles les bassins d'emploi ; augmenter l'intermodalité avec des parkings relais performants, notamment à l'ouest de notre commune qui en est totalement dépourvu* » : là encore, je ne dis pas que cela est fait, mais c'est inscrit dans le PDU de TPM.

Concernant les transports en commun, plusieurs évolutions viennent d'être mise en place pour améliorer l'efficacité du Réseau Mistral :

- amélioration de la fréquence de ligne 102, reliant l'aéroport au centre-ville d'Hyères et à Toulon – puisque l'on parlait du port, de l'aéroport et du centre-ville, j'espère, d'ici deux ans, la mise en place du transport en site propre dans le cadre du futur pôle d'échange multimodal ;
- renforcement de la ligne 67 reliant le centre-ville à la presqu'île de Giens, avec un bus toutes les 20 minutes, ainsi que de la ligne 68 desservant la presqu'île ;

- création d'une nouvelle ligne 65 « L'Estivale », reliant le parking relais Arromanches aux Salins. C'est une création que j'ai voulue, car assez curieusement, à partir des Salins, les enfants pouvaient aller au collège qui leur était dédié, mais c'était une vision hivernale, alors qu'il est très important, durant l'été, sur l'ensemble du littoral, d'avoir un moyen permettant aux gens de circuler et de décharger en nombre de véhicules entre les Salins et le port ;
- optimisation des lignes de bus 64 et 69 en centre-ville, qui sont remplacées par un système d'appel-bus pour davantage de flexibilité des usagers.

Concernant la création d'un parking-relais à l'ouest de la commune, un emplacement réservé pourrait être prévu au futur PLU, mais il faut trouver un terrain privé à définir, sans spoliation des personnes. Le terrain doit donc être compatible, mais je crois que vous avez raison sur le fait qu'il faut un parking-relais de ce côté.

S'agissant des stations de mesure de la pollution, que nous avons évoquées la fois dernière, il en existe une sur le Park Hôtel. J'ai demandé aux services d'étudier la façon dont deux ou trois stations plus opérationnelles pourraient intervenir, notamment côté Ouest.

– « *Créer une commission extra-municipale Transports* » : je rappelle qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine, et il existe déjà une Commission Mobilités, à laquelle Madame BATESTI participe.

Par ailleurs, une Commission Circulation a été créée au sein des services techniques, à laquelle les élus concernés participent, évoquant les problèmes de circulation, de stationnement et de transport. Elle n'est pas fermée, et je demande à ceux qui la mettent en œuvre d'en informer ceux qui pourraient utilement la rejoindre.

– « *De nombreuses photos, prises essentiellement par l'Association Explore & Preserve [mais également par un ancien conseiller municipal qui se lance dans la photo], montrent des poubelles installées aux abords des plages qui débordaient de déchets.* » Vous savez que nous avons signé une convention avec cette association pour améliorer la sensibilisation sur les plages et installer des panneaux à des endroits stratégiques. Bien entendu, il ne faut pas se défausser et, comme nous l'avons fait à Porquerolles, nous pouvons changer les poubelles pour agrandir la circonférence, mais j'ai peur que cela ne suffise pas à retrouver la civilité.

Néanmoins, je me permets de dire que nous partageons le même point de vue qu'Explore & Preserve. Dans un article de *Var Martin* du 29 juin, ils disaient – je cite : « *Si les poubelles sont pleines, il suffit simplement de ramener ce que vous avez amené chez vous.* » C'est une vieille tradition des générations précédentes.

*Var Matin* précise ensuite : « *L'association n'est pas partisane de l'installation de poubelles supplémentaires sur le littoral et de "l'assistanat perpétuel" des personnes qui fréquentent les bords de mer.* » Ce point de vue est partagé par de nombreuses personnes. En effet, certains, y compris à Porquerolles, m'ont demandé de supprimer les poubelles, mais c'est un risque que je ne prendrai pas.

Néanmoins, cela crée une obligation de gérer ses poubelles personnelles, parce qu'actuellement, les poubelles sont présentes, mais les déchets sont jetés dans une circonférence de 10 mètres autour. Toutefois, le fait de supprimer les poubelles est une responsabilité compliquée à prendre.

Explore & Preserve dit également : « *Il faut arrêter de rejeter la faute sur les mairies, sur le manque de poubelles et sur l'insuffisance des rotations des agents chargés d'enlever les ordures.* » C'est vrai. En revanche, même si c'est un peu le mythe de Sisyphe, vous avez raison sur le fait qu'il faut refaire une campagne de communication forte, peut être assortie d'une présence renforcée de la Police Municipale. Je ne me défausse pas du tout des poubelles, car c'est une obsession permanente.

Nous avons également un autre problème : les oranges. C'est la meilleure des choses, mais en ce moment, c'est la pire, car elles tombent en s'écrasant. J'ai sollicité les services techniques à ce sujet, notamment dans les jardins de la Mairie. En s'appuyant sur des personnes compétentes en botanique, ne serait-il pas possible de les enlever des arbres à un moment donné ? En effet, cela peut être joli quand elles ne sont pas encore pourries, mais c'est véritablement compliqué.

Votre point 2 est la demande de création d'une police de l'environnement et d'une brigade verte. J'en ai donc parlé à Monsieur WERBER, qui a une perspective sur le sujet depuis longtemps.

Il me dit que les deux agents affectés en « brigade verte » avant 2014 avaient effectivement une activité contraventionnelle anecdotique. Ils ont été intégrés à la Police Municipale et, aujourd'hui, 73 policiers municipaux et 6 ASVP ont compétence pour constater les flagrances d'infractions de police environnementale et peuvent verbaliser tout dépôt sauvage.

Un arrêté municipal incorporant un dispositif de participation financière pour les actes d'incivilité commis sur le domaine public, tels que les dépôts sauvages, a été rédigé en 2016 pour enrayer leur recrudescence. Il permet, outre la verbalisation, d'émettre des titres de recettes dont le montant dépend du volume constaté par l'agent verbalisateur, entre 68 € et 450 €. Ce n'est pas neutre, puisque pour l'année 2020, ces titres ont atteint un montant d'environ 15 000 €, ce qui signifie qu'un certain nombre de constats a été effectué. Toutes ces infractions peuvent être relevées par le biais de la vidéoprotection.

Voilà les éléments que je voulais vous donner. Je vous ferai passer le texte de la réponse que les services m'ont faite.

**Mme BURKI** : Monsieur le Maire, merci pour les réponses que vous avez données, mais je souhaiterais tout de même préciser un peu mon propos.

Lorsque je parle de déplacement et de mobilité, en premier lieu, évidemment, on s'aperçoit que la qualité de l'air est impactée. Vous avez dit que vous demanderiez l'installation de stations mobiles périurbaines.

En effet, celle qui est présente est installée depuis le 27 mai 2004 et n'a pas bougé, puisqu'elle est statique. Or il existe des stations mobiles, et on peut donc très bien aller dans la périphérie. Je parlerai de l'Ouest, car je connais mieux ce coin, même si je connais le reste de ma ville, mais vers la Bayorre, notamment vers Saint-Gervais, vous avez l'entrée de ville historique, et c'est la raison pour laquelle il faudrait peut-être commencer par travailler sur ce point, éventuellement pour y installer une station, mais pas uniquement. Lorsque vous parlez de parkings-relais et de covoiturage, c'est vital, et nous pouvons nous adresser à plusieurs partenaires. Évidemment, la Ville y réfléchira avec TPM, mais le parking-relais peut et doit être financé par le Département.

**M. LE MAIRE** : Nous pouvons nous charger du financement, mais le problème est la localisation. D'ailleurs, vous qui connaissez bien le quartier, si vous identifiez des terrains possibles, dites-le-nous, car c'est compliqué.

**Mme BURKI** : Certes, mais à un moment, il faudra bien trouver un lieu.

**M. LE MAIRE** : Partageons nos informations, mais honnêtement, c'est complexe.

Je me permets juste une incursion sur les balises d'analyse de l'air. C'est presque aussi bête que les balises qui vérifient la vitesse du vent. En effet, lors des dernières intempéries, qui ont arraché un arbre d'environ 4 mètres de circonférence aux établissements BUSSONE, qui ont ravagé 10 serres, etc., les assurances n'ont pas marché, car la station météo qui surveille le vent est installée à l'aéroport. Or vous savez que les tornades suivent des couloirs particuliers. Par conséquent, là aussi, il faudrait ajouter et multiplier ces balises, après une analyse plus précise des couloirs traditionnellement utilisés par ces tornades, parce qu'à ce moment-là, les assurances ne jouent plus. C'est un autre problème, mais cela signifie que l'implantation est compliquée, et elle mérite d'être multipliée.

**Mme BURKI** : En l'occurrence, à cet endroit, vous avez tout de même la sortie 7 de l'A57, le marché aux fleurs, avec ses camions, etc.

**M. LE MAIRE** : Je ne conteste rien.

**Mme BURKI** : Depuis 2005, on a réfléchi à ce que l'on avait appelé « le hameau de la Bayorre », qui n'a pas vu le jour, évidemment, mais à l'Ouest, on a tout de même construit environ 1 000 logements, et les infrastructures nous manquent. Je pense qu'à présent, nous aurons un ballet incessant de véhicules qui passeront par le vieux chemin de Toulon et par la route de Toulon. De plus, avec le GPS qui est trompeur, ils arriveront par la sortie de la Recense et passeront par l'hôpital. Cela devient grave. Il faut donc vraiment y réfléchir.

**M. LE MAIRE** : D'accord.

**Mme BURKI** : Par ailleurs, je ne voudrais pas que l'on confonde la police de l'environnement avec la brigade verte ou la Police Municipale.

En effet, dans le cas de la police de l'environnement, les agents sont recrutés par le ministère de l'Environnement, et non par la commune ou par le ministère de l'Intérieur. Elle est donc complètement différente et, bien sûr, elle s'occupe plus particulièrement du territoire, y compris dans les massifs ou dans les fractions, pour les décharges sauvages.

Il n'empêche que dans le cœur de la ville, où nous avons également des problèmes de pollution, avec des personnes jetant des déchets à côté des poubelles...

**M. LE MAIRE** : Cette police est-elle nationale ?

**Mme BURKI** : Oui, elle dépend du ministère de l'Environnement. Il existe un concours pour l'intégrer.

**M. LE MAIRE** : Nous pouvons voir cela. Simplement, j'aurai un moment d'hésitation quand, demandant des policiers nationaux complémentaires, on me dira : « Les préférez-vous pour la sécurité ou pour les déchets ? » Néanmoins, c'est à voir.

**Mme BURKI** : C'est autre chose. De plus, nous avons une exception territoriale, puisque nous avons un littoral à protéger, et Explore & Preserve en est parfaitement l'exemple en disant que tout ce que l'on jette à terre, même ici, arrivera à la mer.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Merci beaucoup.

Monsieur EYNARD-TOMATIS a une intervention pertinente à faire.

**M. EYNARD-TOMATIS** : Il s'agit d'une question un peu humoristique pour nous détendre avant les vacances. Elle vient d'un extrême, bien entendu. À ce propos, je précise qu'en effet, j'apprécie les extrêmes, mais comme cela peut se voir, ce sont les « Extrême mini », qui sont des cornets glacés vanille-caramel de la société Nestlé. Pour le reste de la signification du mot, j'en appelle à votre bon sens.

J'ai intitulé ma question « BÉNARD ou BERNARD ».

Monsieur le Maire, vous nous avez fait comprendre à plusieurs reprises, et encore aujourd'hui, que l'avis des conseillers minoritaires ou qualifiés injustement d'extrêmes ne serait jamais pris en compte. Pourtant, il existe un tout petit sujet que j'avais déjà soulevé en juillet 2020 et qui aurait pu ou dû être résolu. Il s'agit du nom de l'ancien maire d'Hyères, Mario BÉNARD, devenu « Mario BERNARD » sur les affiches du centre Leclerc.

Il y a un an, vous nous aviez rassurés en précisant que vous demanderiez amicalement au centre Leclerc de corriger cette erreur, mais un an après, rien n'est fait. Avez-vous oublié de le leur demander, ou bien le centre Leclerc se moque-t-il de vos demandes amicales ?

Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, faites-nous plaisir : pouvez-vous laisser espérer aux élus minoritaires que, sur des sujets *a priori* aussi consensuels et faciles à régler, peut-être un jour – je dis bien « peut-être » –, vous prendrez en compte leurs demandes ou remarques ? Merci.

**M. LE MAIRE** : Monsieur WERBER est aux écoutes, et je le chargerai de relancer, d'appliquer et d'arracher, s'il le faut.

Ce qui me fait plaisir est que votre demande est à l'endroit de Mario BÉNARD, qui fut un grand maire d'Hyères, un grand parlementaire et un homme de qualité. Il n'était pas très proche de l'extrême droite, si vous voyez ce que je veux dire, mais il est bien que parfois, justice soit rendue.

**M. EYNARD-TOMATIS** : Cela n'empêche pas d'honorer sa mémoire.

**M. LE MAIRE** : En tout cas, ne me dites pas, surtout pas vous, que je n'écoute pas ce que les personnes de l'opposition disent. Ne croyez pas cela, car je suis à l'écoute, et surtout, je ne le détermine pas en fonction de la couleur politique des uns et des autres. Après, quand je vote, c'est différent.

Bonnes vacances !

**(La séance est levée à 15 h 55.)**





VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS